



Doc. 12849

25 janvier 2012

Appel à dénoncer la persistance du fléau de l'impunité en Turquie

Déclaration écrite n° 505

Cette déclaration écrite ne reflète pas la position de l'Assemblée, mais uniquement celle des membres qui l'ont signée. Elle ne fera pas l'objet de mesures supplémentaires de l'Assemblée.

Le Code pénal et la loi contre le terrorisme continuent à entraver sérieusement la liberté d'expression en Turquie. Les dispositions de ces textes législatifs ont été appliquées afin de limiter de manière disproportionnée la liberté d'expression, y compris celle de journalistes, de personnalités de la radio et de la télévision et d'éditeurs. Les amendements adoptés à ce jour par la Turquie n'ont pas été suffisants pour lutter contre les causes profondes des violations du droit à la liberté d'expression constatées par la Cour européenne des droits de l'homme. Nous sommes particulièrement préoccupés par le recours aux dispositions civiles et pénales relatives à la diffamation et invitons les personnalités publiques à s'abstenir d'engager des procédures en diffamation qui auraient de graves conséquences pour la liberté des médias.

Nous considérons que les autorités turques devraient revoir d'urgence leurs lois concernant internet et la radio et la télévision, et notamment reconnaître que la censure systématique d'internet et le blocage de l'accès à des sites web par les autorités administratives compétentes sont des restrictions allant au-delà de ce qui est nécessaire dans une société démocratique.

Rappelant notamment le meurtre de Hrant Dink, défenseur de la liberté d'expression, nous exhortons les autorités à redoubler d'efforts pour protéger efficacement les journalistes contre les violences et les intimidations.

La négation persistante du génocide des Arméniens, des Grecs et des Assyriens (Syriaques) par les autorités turques et l'utilisation de l'article 301 du Code pénal pour persécuter des journalistes et des écrivains sont également des motifs de préoccupation.

Nous condamnons fermement les violations continues, par les autorités turques, de leurs obligations internationales.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

POSTANJYAN Zaruhi, Arménie, PPE/DC
ALIGRUDIĆ Miloš, Serbie, PPE/DC
BARDINA PAU Josep Anton, Andorre, ADLE
CEDERBRATT Mikael, Suède, PPE/DC
CHISU Corneliu, Canada
COLOMBIER Georges, France, PPE/DC
CONDE Agustín, Espagne, PPE/DC
DENDIAS Nikolaos, Grèce, PPE/DC
DERVOZ Ismeta, Bosnie-Herzégovine, PPE/DC
DI NINO Consiglio, Canada
DONABAUER Karl, Autriche, PPE/DC
FARINA Gianni, Italie, SOC
FARINA Renato, Italie, PPE/DC
FISCHER Axel E., Allemagne, PPE/DC
GUȚU Ana, République de Moldova, ADLE
HARUTYUNYAN Davit, Arménie, GDE
HUSKOWSKI Stanisław, Pologne, PPE/DC
JÓNSSON Birkir Jón, Islande, ADLE
KYRIAKIDES Stella, Chypre, PPE/DC
LOUKAIDES George, Chypre, GUE
MARIN Christine, France, PPE/DC
MARLAND-MILITELLO Muriel, France, PPE/DC
MAYER Edgar, Autriche, PPE/DC
McNAMARA Michael, Irlande, SOC
MEALE Alan, Royaume-Uni, SOC
NAGHDALYAN Hermine, Arménie, ADLE
OMTZIGT Pieter, Pays-Bas, PPE/DC
OTTAVIANI Nadia, Saint-Marin, PPE/DC
PFLUG Johannes, Allemagne, SOC
POULSEN Lisbeth Bech, Danemark, GUE
ROCHEBLOINE François, France, PPE/DC
ROUQUET René, France, SOC
RUSTAMYAN Armen, Arménie, SOC
SCHÄDLER Leander, Liechtenstein, PPE/DC
VIROLAINEN Anne-Mari, Finlande, PPE/DC
ZELLER Karl, Italie, PPE/DC
ZOHRABYAN Naira, Arménie, ADLE

Total = 35

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste